

COMMUNE DE DURANUS
02 septembre 2022

Séance du

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 26/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUREL

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Michel MAUREL, Joël LECOQ, Annie LOI, Jacques ISOLERY, François BATTÙ, Daniel GOBILLOT, Gilles LE GUILLOCHET, Serge MAIFFREDI, Yvette MASSIERA, Françoise OTT, Frédéric PEREIRA

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques ISOLERY

Objet: Non fiscalisation du SIVOM - DE_2022_012

Monsieur le Maire,

- rappelle que le SIVOM du Val de Banquière a opté pour le dispositif de la Contribution Fiscalisée ; les charges sont alors supportées par les contribuables par le biais des impôts locaux, et non par le budget communal.

- indique que cette fiscalisation peut concerner tout ou partie des opérations menées par le SIVOM (CTL, brigades vertes, fonctionnement de la Maison des Services Publics etc...) ainsi que les travaux que le SIVOM effectue pour le compte de la commune.

- précise qu'il est toutefois possible de choisir entre la fiscalisation et le paiement par la commune de la contribution au SIVOM.

- compte tenu de la spécificité de Duranus, je vous propose, comme pour 2022 de ne pas opter pour ce dispositif.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la non-fiscalisation de la contribution communale au SIVOM du Val de Banquière, dont les dépenses afférentes à Duranus seront payées sur le budget communal comme en 2022.

Duranus le 2 septembre 2022,
le Maire,
Jean-Michel Maurel



RF Prefecture des Alpes-Maritimes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2022 006-210600557-20220902-DE_2022_012-DE